

de considérer cette amélioration comme étant la plus valable possible. Et il m'apparaît y avoir dans le cadre du projet de loi un certain nombre de lacunes qui, à mon avis, pourraient être corrigées si ce gouvernement exprimait clairement sa volonté de protéger, de façon claire, de façon transparente, l'intérêt du consommateur. Il y a évidemment des avantages. Qu'il me suffise de mentionner le fait que cela ne soit plus criminel qu'on parle de règles de preuve acceptables et admissibles devant les tribunaux civils, savoir que la prépondérance de preuves sera le critère retenu. C'est une amélioration considérable. Par contre, que l'on soit silencieux, que l'on ne fasse mention ni sous une forme, ni sous une autre de ce qu'on appelle communément, dans le jargon, les «lost leader», cela m'apparaît être une faille quand même importante.

Une faille qui m'apparaît également importante et plusieurs de mes collègues l'ont souligné, c'est le fait qu'on laisse la discrétion des nominations à l'appareil gouvernemental sans permettre au mécanisme récemment mis de l'avant de surveiller ou de contrôler ces nominations. Alors, monsieur le Président, il y a tout lieu de croire, et surtout quand on connaît le bilan de ce gouvernement, que l'on favorisera, à l'intérieur de ces nominations, les bons amis du parti, les bons amis du gouvernement et évidemment on ira puiser dans l'entreprise privée ceux et celles qui auront la responsabilité d'administrer la loi. Et cela m'apparaît extrêmement inquiétant. Cela m'apparaît non rassurant.

Monsieur le Président, il y a également le fait qu'il est, à mon avis, évident, à la face même de ce projet de loi, que les très grosses compagnies seront nettement avantagées par rapport aux petites.

Les grosses compagnies bénéficient, comme je l'expliquais précédemment, de capitaux substantiels et elles n'hésiteront en aucune circonstance à injecter des millions de dollars, pour ne pas dire des dizaines de millions de dollars, dans le système pour contrecarrer l'opposition émanant des petits groupes de consommateurs, pour contrecarrer les oppositions ou les désapprobations que certains seront tentés de faire valoir, soit en injectant en termes de procédures, soit en injectant des capitaux en termes de relations, soit en injectant toutes sortes de capitaux finalement pour faire en sorte qu'à la longue, elles puissent avoir et elles auront de toute évidence raison sur ceux et celles moins aptes à s'exprimer, parce qu'ils ne disposent pas de moyens équivalents.

Également, monsieur le Président, je pense que lorsqu'on envisage de corriger la situation, il me semble qu'on devrait prévoir une façon plus facile à toutes les tierces parties, à tous ceux qui défendent les intérêts des consommateurs, de se joindre à une contestation, à une revendication. Or, c'est un autre aspect qui, encore là, m'apparaît être une faiblesse tout à fait inacceptable. Et si le gouvernement était vraiment désireux d'apporter une amélioration concrète, sensible à cette importante préoccupation qui fait l'objet de discussions depuis des décennies, il me semble qu'on pourrait apporter, fort simplement et rapidement, les modifications pertinentes, si bien qu'on serait en mesure, je l'espère, d'adopter rapidement un projet de loi bonifié pour le plus grand bien et le plus grand intérêt des consommateurs.

Actuellement, j'ai l'impression, après avoir feuilleté le projet de loi C-91, qu'il y a une présomption extrêmement plus forte

du côté de la grande entreprise et ce, évidemment, au détriment du consommateur. Je pense qu'on se doit de rechercher une espèce d'équilibre qui protégerait d'une façon adéquate l'intérêt du consommateur qui, je l'espère, sera défendu par de prochaines modifications.

[Traduction]

**M. Les Benjamin (Regina-Ouest):** Monsieur le Président, je suis fort heureux de pouvoir participer à ce débat. J'aurais bien aimé intervenir plus tôt pour avoir plus de temps à ma disposition. Mais je tiens à avertir d'emblée mes collègues du gouvernement que j'entends philosopher un peu sur les bienfaits et le bon ordre inhérents, paraît-il, au régime de la libre entreprise. Cela les étonnera peut-être un peu, mais c'est bien mon intention.

• (1620)

La motion à l'étude demande un délai de six mois dans l'examen d'une mesure qui mériterait d'être examinée si le gouvernement consentait à la reprendre par le début. Je crois qu'il faudrait la reformuler et la réétudier ne serait-ce que pour l'adopter plus rapidement.

Nous avons tous attendu bien longtemps une nouvelle mesure plus actuelle concernant la concurrence, bien sûr. Mais tant qu'une telle mesure se fonde essentiellement sur les vieilles théories de la libre entreprise et des forces du marché, nous ne réglerons pas le problème auquel nous nous heurtons depuis tant d'années.

Le régime de la libre entreprise est bien beau en principe. On aurait pu en dire autant des théories de Karl Marx et d'Adolf Hitler. Ce sont de bien beaux principes.

**M. Andre:** J'en doute. Je n'irais pas jusqu'à dire pareille chose.

**M. Benjamin:** Mais en pratique, c'est une autre histoire. Je rappelle à mon collègue de Calgary que les peuples sombrent dans le totalitarisme de gauche ou de droite parce qu'on applique, entre autres, les principes de la libre entreprise dans la pratique. Les gens sont poussés à de tels extrêmes.

**M. Andre:** Les révolutions armées.

**M. Benjamin:** Mes collègues et moi, nous tentons de provoquer une révolution par les boîtes de scrutin, non à la pointe de la baïonnette.

Le principe qui sous-tend la théorie de la libre entreprise et des forces du marché est l'optimisation des profits. En d'autres termes, monsieur le Président, dans un régime de libre entreprise, on fait tout ce qu'on peut pour faire de l'argent, peu importe qui en souffre, les consommateurs ou le pays.

D'entrée de jeu, je tiens à dire que les députés du Nouveau parti démocratique ne sont pas contre le profit. Nous ne l'avons jamais été. Nous sommes en faveur du profit découlant de la véritable concurrence dans le secteur privé. Nous sommes contre le profit en l'absence de véritable libre entreprise. Je conçois le régime de libre entreprise, monsieur le Président, comme celui où l'on fait de son mieux pour retirer un honnête profit grâce à l'excellence, à la durabilité, au prix, à l'utilité et l'efficacité du produit vendu.

Le grand défaut de la théorie de la libre entreprise et des forces du marché, qu'il faudra examiner dans les six prochains mois, est qu'elle invite—en supposant qu'une invitation soit nécessaire—à la cupidité, à l'égoïsme et à la recherche de son